

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 92-0054/PR/MIDI portant approbation du Budget Prévisionnel d'Électricité de Djibouti pour l'exercice 1992

n° 92-0054/PR/MIDI

Ministère
Ministère du travail et de la prévoyance sociale

Date de publication
13 janvier 1992

Numéro JO
n° 1 du 15/01/1992

Date du numéro
15 janvier 1992

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU Les Lois Constitutionnelles n°1 et n°2 du 27 Juin 1977

VU L'Ordonnance n°77-008 du 30 Juin 1977

VU Le Décret n°90/128/PRE du 25 Novembre 1990 portant nomination des membres du Gouvernement de la République de Djibouti

VU La Délibération n° 115 du 21 Janvier 1960 créant l'Électricité de Djibouti

VU Le Décret n° 77 079/PR/MRI du 20 Décembre 1977 portant réorganisation des statuts de l'Électricité de Djibouti

VU Les Arrêtés n°82 0469 et 83 0447 des 6 Avril 1982 et 22 Mars 1983 portant modification des statuts d'Électricité de Djibouti

VU La Délibération n° 475 du 8 Décembre 1991 du Conseil d'Administration d'Électricité de Djibouti, approuvant le Budget Prévisionnel pour l'exercice 1992 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le Budget Prévisionnel d'Électricité de Djibouti pour l'Exercice 1992 s'établit comme suit

– En recettes	8.044.770.000 FD	– En dépenses	7.868.587.000 FD	– Soit
un résultat bénéficiaire	166.183.000 FD	– Montant des investissements	2.448.122.000 FD	–
Dont participation de tiers	293.444.000 FD	– Dont emprunts à rembourser	752.528.000 FD	

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**CHEF DU GOUVERNEMENT****HASSAN GOULED APTIDON**